Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212201644-20251201-2025_12_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du lundi 1er décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Séverine LE BRAS, Maire de PEDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	15
Procurations	2

Présents : Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Charles CLATIN, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle PARANTHOËN, Nathalie PALLIER, Sandra QUEMENER, Sonia CARMARD, Sabrina PACHEU, Jean-Marie BODILIS

Absent(e)s : Anita MAHE (procuration à Chantal LE BRIS), Jean-Paul LE GOFF (procuration à Hervé RANNOU), Jean-Michel MOTTE

Patrick LE BLEVENNEC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 novembre 2025
Date d'affichage : 25 novembre 2025

2025.12.6.1 – Labellisation – Participation employeur à la protection sociale complémentaire Santé

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics ;

VU l'avis favorable de principe rendu par le Comité Social Territorial Départemental en date du 21 novembre 2025, transmis par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pédernec a retenu le dispositif de labellisation, permettant aux agents de souscrire librement un contrat santé auprès de l'organisme labellisé de leur choix ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2026, de la participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC Santé, pour un montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212201644-20251201-2025_12_6-DE

Article 1 – Mise en place du dispositif labellisé

La commune de Pédernec met en place une participation à la Protection Sociale Complémentaire Santé reposant sur le dispositif de labellisation.

Article 2 – Montant de la participation

La participation employeur est fixée à 15 € bruts par mois et par agent, sans critère de modulation.

Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent en bénéficier les agents titulaires, stagiaires et contractuels éligibles, sur présentation d'un contrat labellisé conforme aux dispositions réglementaires.

Article 4 – Modalités de versement

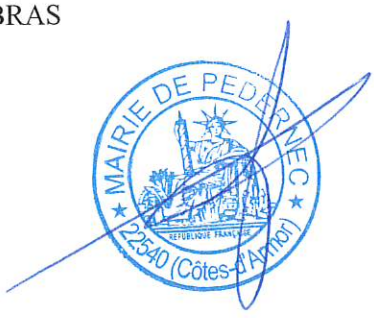
La participation est versée mensuellement, sur présentation annuelle d'une attestation de labellisation fournie par l'agent.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre une copie au Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.

Fait et délibéré à Pédernec le 1er décembre 2025,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Séverine LE BRAS



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.